

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION 2026-58**

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

**Présents** : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, Caroline KOENIG, Johan BERTRAND, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, Julien MEHEUST, Anthony LE COGUEN, ~~Sandra LE VACON~~, ~~Marine CARDINAL~~, Pierre-Emmanuel VILLA, ~~Séverine PALLU~~, Fabienne LE FOLL.

**Absents excusés** :

Sandra LE VACON a donné procuration à Laurent CARRÉ  
Marine CARDINAL a donné procuration à Isabelle LE CARDINAL  
Séverine PALLU a donné procuration à Fabienne LE FOLL

**Secrétaire de séance** : Sandrine DAMANY

**Nombre de présents** : 12 **Nombre de votants** : 15

**Nota** : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 21 septembre 2026

**2026-58 : FONDS DE CONCOURS POUR LE SDIS – PARTICIPATION DU REMPLACEMENT  
POUR LE PARC ROULANT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22) sollicite le renouvellement de la participation financière de la commune au Fonds de concours du parc roulant (FCPR) pour l'exercice 2026.

Par courrier en date du 3 mars 2026, le Président du conseil d'administration du SDIS a rappelé que l'engagement des communes en 2025 a permis de financer l'acquisition de neuf véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) pour un montant total de 960 000 €.

Pour l'année 2026, l'objectif du SDIS est de constituer un fonds d'un montant d'un million d'euros, afin de permettre l'acquisition de neuf nouveaux VSAV et de poursuivre ainsi le rajeunissement indispensable de la flotte opérationnelle.

Les modalités de calcul de cette aide financière restent fixées sur la base de 1,50 € par habitant, en s'appuyant sur la population DGF 2024. La population DGF de la commune pour 2024 étant de 1 505 habitants, le montant de la subvention sollicitée s'élève à 2 257,50 €.

Pour formaliser cette adhésion et permettre au SDIS d'émettre le titre de recette correspondant, il convient d'approuver et de signer la convention de partenariat transmise par leurs services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** un bilan annuel de l'utilisation des contributions des communes, une présentation des véhicules et équipements financés grâce à ces contributions en 2025, et plus largement, une présentation des mesures prises pour garantir le maintien d'un niveau de couverture opérationnelle satisfaisant dans les petites communes ;
- **APPROUVE** la participation financière de la commune au Fonds de concours du parc roulant du SDIS 22 pour l'année 2026, pour un montant de 2 257,50 € ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure avec le SDIS 22 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront imputés sur le compte 20415332 « subvention d'équipement aux établissements publics » du budget principal.

La secrétaire de séance,  
Sandrine DAMANY



Le Maire,  
Michel PETRA

